

ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre,
l'application des mesures d'hygiène et sécurité et
la protection contre les risques d'incendie et de
panique au Directeur du SUAPS**

DAJ-2024.02.09.37

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;
- VU** la nomination de Monsieur Tanguy COÏC, en tant que Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, par le Conseil d'Administration de Nantes Université du 29 septembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Tanguy COÏC**, Professeur certifié à Nantes Université, Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux du SUAPS pour ce qui concerne les bâtiments et terrains suivants :

- bâtiment du secrétariat,
- halle des sports (salles de danse, de musculation et dojo, vestiaires),
- terrains extérieurs : piste d'athlétisme, terrain en herbe, terrain stabilisé,
- salles de cours g1, g2 et g3,
- maison 1 et maison 2.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Tanguy COÏC** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Tanguy COÏC**, délégation est donnée à **Madame Marie MONNOT**, Responsable Administrative.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Tanguy COÏC**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié ou affiché de manière permanente dans le service, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers ainsi que dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, de sa transmission à la Rectrice Chancelière des universités et de son affichage. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 Février 2024

La Délégente,

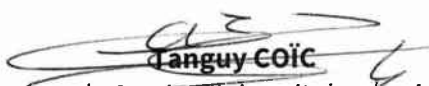


Carine BERNALT

Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance

Le 22/02/24
Les Délégués,



Tanguy COÏC
Directeur du Service Universitaire des Activités
Physiques et Sportives (SUAPS)

Marie MONNOT

Responsable Administrative du SUAPS

Transmis à la Rectrice le : 20/02/2024

Publié le : 20/02/2024